



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 10 DECEMBRE 2020

Présidence           Mme Marlyse RUEDI-BOVEY  
Sont présents       46 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis Municipal N° 50 / 2020 : « Remplacement des cylindres et lecteurs de badges de l'ensemble des bâtiments communaux » adopté en séance de Municipalité du 28 août 2020;
- oui le rapport de la Commission des Finances ;
- oui le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;  
                                  **décide**
  - d'accepter le Préavis municipal n°50/2020 tel que présenté ;
  - d'accorder un crédit de **CHF 190'000.-TTC** pour le remplacement des cylindres et lecteurs de badges de l'ensemble des bâtiments communaux ;
  - d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans la limite du plafond d'endettement ;
  - d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée de 10 ans.

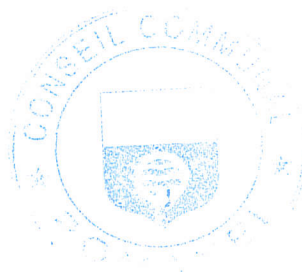
*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 15 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 4 janvier 2021, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).*

Ainsi délibéré en séance du 10 décembre 2020.

La Présidente :

Marlyse RUEDI-BOVEY

*M. Ruedi*



La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

*M. Kaufmann*

Avis affiché le 14 décembre 2020